

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01007

Numéro SIREN : 530 920 032

Nom ou dénomination : 3M AVENIR

Ce dépôt a été enregistré le 08/12/2021 sous le numéro de dépôt 32425

3M AVENIR
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 6 rue Ferdinand Anglade
33720 LANDIRAS
530 920 032 RCS BORDEAUX

EXTRAIT
PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 30 juin,
A 19 heures,

Monsieur Bruno HERVY,
demeurant 6 rue Ferdinand Anglade, 33720 LANDIRAS,

Associé unique de la société 3M AVENIR,

Monsieur Charles KERLEO, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Bruno HERVY, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Monsieur Bruno HERVY, associé unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

- [...]
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article
L. 227-9-1 du Code de commerce,
- [...]
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[...]

CINQUIEME DÉCISION

Les mandats de Monsieur Charles KERLEO, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Géraud FERRANDIER, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux



Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'associé unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

[...]

SEPTIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Bruno HERVY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a horizontal line and a small dot.